

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2010**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de 990 MW
7 issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi au 30 septembre 2010.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 Au 30 septembre 2010, la puissance installée des parcs éoliens issus de l'appel d'offres
16 A/O-2003-02 du Distributeur totalisait 447 MW se répartissant selon la contribution
17 respective des parcs suivante :

- 18 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 19 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 20 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 21 • 109,5 MW parc de Carleton

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

1 Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, les livraisons des parcs éoliens totalisent
2 810 579 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

3 Pour les trois premiers trimestres de 2010, les coûts du service d'équilibrage totalisent
4 109 352 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

5 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
6 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
7 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 156,45 MW pour les trois
8 premiers trimestres de 2010.

9 Pour l'année 2010, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
10 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée à
11 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation
12 commerciale.

13 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2010 sont estimés à
14 645 132,75 \$ par mois, soit 1 935 398 \$ par trimestre, et sont calculés comme suit :

$$\begin{aligned} 15 & (35 \% - 15 \%) * (109\ 500 \text{ kW} + 100\ 500 \text{ kW} + 109\ 500 \text{ kW} + 127\ 500 \text{ kW}) * \\ 16 & (86,595 \text{ \$/kW-an} / 12) = 645\ 132,75 \text{ \$} \end{aligned}$$

2.3 Énergie livrée

17 Durant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, les parcs éoliens avaient produit
18 214 325 MWh de moins que le Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le coût
19 de l'énergie pour combler la différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et celle
20 livrée par le Producteur est de 18 186 683 \$.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'entente pour les trois premiers
2 trimestres de l'année 2010 est de 24 102 230 \$.

3
4

TABLEAU 1
COÛT DE L'ENTENTE – 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2010

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total T1-T3
Service d'équilibrage (art. 7.1)				
Coût des écarts de prévision (\$)	45 574	29 169	34 610	109 352
Puissance complémentaire (art 7.2)				
Coût de la puissance garantie (\$)	1 935 398	1 935 398	1 935 398	5 806 195
Énergie (art. 7.3)				
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	332 638	247 544	230 396	810 579
Énergie livrée par HQP (MWh)	337 776	341 687	345 442	1 024 904
écart (MWh)	(5 137)	(94 142)	(115 045)	(214 325)
Coût de l'énergie (\$)	435 939	7 988 503	9 762 240	18 186 683
Coût total (\$)	2 416 912	9 953 070	11 732 248	24 102 230

5 Note: Pour 2010, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est estimée à 15 %.